

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/037-3

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/037-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Transposition des nouvelles dispositions législatives relatives au télétravail

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code du travail et notamment l'article L. 1222-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133 tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 40 ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/083 du 26 septembre 2018 relative au déploiement du télétravail dans la collectivité ;

VU l'avis favorable du collège des représentants du personnel auprès du comité technique

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du collège des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est une collectivité pionnière en matière de télétravail ; que mis en place après une phase d'expérimentation d'un an, par la délibération du conseil de territoire susvisée du 26 septembre 2018, ce dispositif a bénéficié à 110 agents venant de toutes les directions et de toutes les catégories hiérarchiques (y compris à des agents de catégorie C) avant la crise sanitaire née de la COVID 19 ; qu'au total, quelque 300 agents ont pu télétravailler pendant la crise, grâce à une grande réactivité des services qui ont déployé en quelques jours du matériel au télétravail ;

CONSIDERANT que, grâce à ce déploiement important de télétravail, la collectivité a pu faire travailler une grande partie de ses agents à distance, et gérer le déconfinement avec des jauges de présence sur site maîtrisées ; que, pour rappel, quoique très engagée en matière de télétravail, la collectivité est très attachée à mettre en place des garde-fous, comme l'exigence d'un compte-rendu d'activité des télétravailleurs et l'interdiction du télétravail intégral ;

CONSIDERANT qu'il s'agit dès lors de traduire à GPSEA les modifications apportées aux dispositions susvisées par l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020- 524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; que ces dispositions introduisent en effet des éléments de souplesse qui peuvent s'avérer utiles selon l'évolution de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il sera ainsi possible de télétravailler à trois jours maximums si l'encadrant le décide, de faire du télétravail temporaire, de faire du télétravail selon des jours flottants ;

CONSIDERANT que les deux collèges du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2020 ; que ce dispositif sera communiqué lors de la prochaine réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1er OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les ajustements apportés dans l'organisation du télétravail, en particulier le passage à trois jours de télétravail maximum par semaine, la possibilité d'attribuer un nombre de jours flottants sur la semaine, le mois ou l'année, et la pratique du télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/083 du 26 septembre 2018, portant déploiement du télétravail dans la collectivité, ainsi que les principes du dispositif de télétravail tels que définis dans le projet de guide ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1